

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAS TRABET EN VUE D'EXPLOITER TEMPORAIREMENT UNE CENTRALE D'ENROBAGE À CHAUD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Commune d'implantation :
Ressons-sur-Matz

Communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet :
Cuvilly et La Neuville-sur-Ressons

Conformément aux dispositions des articles L. 512-7 et suivants du Code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS TRABET relevant des rubriques n° 2521-1 et n° 2517-1 pour les activités soumises à enregistrement.

Le projet de la société SAS TRABET vise à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers située dans la Zone Industrielle Matz sur le territoire de la commune de Ressons-sur-Matz, dans le cadre du marché de travaux pour la réfection des chaussées sur l'autoroute A1 pour le compte de la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF).

Le tonnage d'enrobés à produire pour ce chantier est estimé à 45 000 tonnes. Les travaux devront être réalisés entre mai et août 2022, selon les exigences de chantier définies par la SANEF, avec un repli des installations programmé pour la fin du mois d'août 2022.

Les installations fonctionneront essentiellement de nuit, de 20h00 à 6h00, pour ne pas perturber le trafic autoroutier.

La consultation du public aura lieu du jeudi 17 mars 2022 au mercredi 13 avril 2022 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Il pourra formuler ses observations à la préfète de l'Oise :

- par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement consultation publique – SAS TRABET ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Ressons-sur-Matz, aux heures d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Eric WEIMANN, Responsable bureau d'étude chez TRABET, 35 rue des aviateurs à HAGUENAU (67500) – Tél. 03.88.63.34.31 & 06.35.06.98.74 – Mail : e.weimann@trabet.fr – ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.